

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 7 septembre 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général  
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

#### **PÉRIODE D'INFORMATION**

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Monsieur le conseiller David Bousquet offre, en son nom et au nom des membres du Conseil, ses sympathies à la famille de l'ex-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Claude Béchar, décédé aujourd'hui.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Nadia Rousseau, directrice du service de l'Urbanisme et madame Lynda Cadorette, chef de la division Planification étant présentes et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 240-5 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin :
  - d'ajouter deux nouvelles catégories d'usages admissibles audit règlement numéro 240, soit :
    - l'activité d'entreposage d'asphalte, de béton et de terre jumelée à un usage complémentaire de tamisage de terre et de concassage d'asphalte et de béton de façon ponctuelle;
    - l'insertion de résidences unifamiliales isolées en zone agricole permanente dans la zone agricole dynamique A1;
  - d'ajouter comme adresse admissible le bâtiment sis aux 1300-1316, rue Bernard.

## **RÉSOLUTION 10-362**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec les modifications suivantes :

#### **Ajout :**

- **Point 6A :** Exploitation de gaz de schiste – Moratoire à l'égard des opérations de forage au site de la Pointe-du-Jour du secteur Saint-Thomas-d'Aquin

#### **Retrait :**

- **Point 25 :** Stade L.-P.-Gaucher et pavillon de la Jeunesse – Concessions de casse-croûte – Entreprise Manon Lemieux - Ententes

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-363**

### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2010 et de la séance extraordinaire du 11 août 2010**

---

Il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2010 et de la séance extraordinaire du 11 août 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Indicateurs de gestion – Résultats 2009 – Dépôt**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport de reddition de comptes à l'égard de l'exercice des indicateurs de gestion 2009.

#### **RÉSOLUTION 10-364**

#### **Exploitation de gaz de schiste – Moratoire à l'égard des opérations de forage au site de la Pointe-du-Jour du secteur Saint-Thomas-d'Aquin**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe adoptait à sa séance ordinaire du 5 juillet 2010 la résolution numéro 10-297 demandant à la MRC des Maskoutains qu'elle fasse les représentations appropriées pour que les autorités gouvernementales concernées imposent un moratoire relativement à l'exploitation de gaz de schiste sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains adoptait à sa séance ordinaire du 18 août 2010 la résolution numéro 10-08-264 demandant au gouvernement du Québec un moratoire sur l'exploration du gaz de schiste en attendant d'en savoir plus sur les impacts de l'exploitation de cette ressource naturelle sur le territoire de la MRC des Maskoutains ainsi que sur la mise sur pied d'une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, chargé d'étudier à fond le dossier portant sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste afin de faire rapport à la population et au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, annonçait la semaine dernière que le gouvernement n'entend imposer aucun moratoire sur l'exploration du gaz de schiste en raison notamment des investissements déjà réalisés par les compagnies gazières œuvrant sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que cette position inquiète au plus haut point les élus municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe en raison de la présence d'un puits d'exploration opéré par les compagnies Gastem (Montréal) et Canbriam Energy (Calgary) sur le rang de la Pointe-du-Jour dans le secteur de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT que l'opération de forage vertical est à toute fin pratique terminée ce qui permettra de compléter la phase du forage horizontal au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que la fracturation de la couche de schiste par l'injection d'eau sous très forte pression avec un mélange de sable et d'additifs constitue certes la phase la plus critique au plan des impacts environnementaux, compte tenu des risques possibles de contamination de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT que l'opération de forage commande, également, de soutirer une quantité d'eau importante alors justement que les cours d'eau du Québec connaissent des baisses de niveaux importants;

CONSIDÉRANT que cette opération de forage nécessitera également le traitement d'une importante quantité d'eaux souillées dont on ne pourra se soustraire;

CONSIDÉRANT finalement le peu d'information concernant tous les aspects environnementaux entourant l'ensemble des activités de forage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu de demander au gouvernement du Québec, selon un principe de précaution, un moratoire concernant les opérations de forage menées au site de la Pointe-du-Jour sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe afin d'éviter que ne débute l'étape du fractionnement et ce, en attendant d'en savoir plus sur les impacts de l'exploitation du gaz de schiste sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la MRC des Maskoutains.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Nathalie Normandeau, vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la MRC des Maskoutains.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Brigitte Sansoucy, Guylain Coulombe, Louise Arpin, David Bousquet, Alain Leclerc, Nicole Dion-Audette, Sylvain Savoie, André Beauregard, Sylvie Adam et Bernard Barré

Vote contre : Donald Côté.

**Adoptée à la majorité**

## **RÉSOLUTION 10-365**

**Projet de plateaux sportifs à l'école Fadette – Résolution  
numéro 10-293 – Remplacement**

---

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe de partager une infrastructure sportive commune;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie autant chez les jeunes Maskoutains et Maskoutaines que chez les plus vieux;

CONSIDÉRANT que l'ajout de nouveaux plateaux sportifs ne peut que contribuer à l'atteinte de cet objectif partagé par le Gouvernement du Québec et en particulier par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT les besoins en plateaux sportifs pour les disciplines du judo, de la gymnastique, de l'haltérophilie et de la boxe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil appuie la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans sa présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, de la Direction générale, du Financement et des Équipements du Québec dans le cadre du programme « Mesures d'ajout d'espaces » pour la construction de plateaux sportifs à l'école Fadette.

De plus, le Conseil confirme l'engagement financier de la Ville de Saint-Hyacinthe qui assumera 40 % des coûts totaux du projet, conditionnellement à l'octroi d'une aide financière gouvernementale. Cet engagement financier sera d'ailleurs reconfirmé par le biais d'une entente à intervenir entre la municipalité et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 10-293 adoptée le 28 juin 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-366**

### **Semaine québécoise de réduction des déchets – Proclamation**

---

CONSIDÉRANT que l'édition 2010 de la « Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) » organisée par Action RE-buts et son principal partenaire, la société d'état RECYC-QUÉBEC se déroulera cette année du 17 au 24 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le

Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité des matières résiduelles dirigés vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2010, la « Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) ».

De plus, le Conseil invite ses citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-367**

### **Fourniture de réseau et d'appareils de télécommunication sans fil – Contrat**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de service réseau de télécommunication ainsi que la fourniture d'appareils de télécommunication sans fil incluant tous les accessoires, la formation et le service;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 31 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à la Société Telus Communications, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de service réseau de télécommunication ainsi que la fourniture d'appareils de télécommunication sans fil, incluant tous les accessoires, la formation et le service, pour une durée de trois ans.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût maximal de 86 891,04 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de

même pour la soumission produite par la Société Telus Communications.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-368**

##### **Société québécoise d'assainissement des eaux – Obligation série BT – Rachat par la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe détient une obligation de la série BT de la Société québécoise d'assainissement des eaux, dont la valeur originale était de 8 615,22 \$;

CONSIDÉRANT que cette obligation vient à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2010;

CONSIDÉRANT l'offre de rachat de la Société québécoise d'assainissement des eaux en date du 5 août 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière adjointe et chef de la division Comptabilité en date du 16 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe la Société québécoise d'assainissement des eaux qu'elle souhaite acquitter en entier le solde non amorti de l'obligation de la série BT venant à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2010, dont le solde est estimé à 2 105,85 \$.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-369**

##### **Vente pour taxes 2010 – Approbation de la liste**

CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil ordonne à la greffière, ou en son absence à la greffière adjointe, de vendre à l'enchère publique

les immeubles décrits dans une liste préparée par le service des Finances en date du 3 septembre 2010, sur lesquels les taxes pour l'année 2009 n'ont pas été réglées, en tout ou en partie.

La vente se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 28 octobre 2010, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi.

De plus, la greffière est autorisée à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes le 28 octobre 2010, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble et en pareil cas, la Ville pourra tenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Adoptée à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION 10-370**

#### **Vente pour taxes 2010 – Enchérisseur pour la Ville**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil désigne le directeur du service des Finances ou, s'il le juge à propos, la trésorière adjointe et chef de la division Comptabilité, pour enchérir, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, lorsque des immeubles situés dans la municipalité sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ou lorsque de tels immeubles font l'objet de vente du shérif ou à toute autre vente ayant l'effet d'une vente du shérif.

Tel que stipulé à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

La présente résolution remplace la résolution numéro 02-483 adoptée le 21 octobre 2002.

**Adoptée à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION 10-371**

#### **Carrefour jeunesse-emploi maskoutain - Subvention**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi maskoutain offre à la clientèle jeunesse de 16 à 35 ans de la région de Saint-Hyacinthe, plusieurs stratégies et services en matière d'intégration à l'emploi et d'animation des milieux;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Carrefour jeunesse-emploi maskoutain en date du 29 juin 2010, pour l'année financière 2010-2011;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde au Carrefour jeunesse-emploi maskoutain une subvention de 5 302 \$, soit 10 ¢ par habitant, pour l'année 2010-2011.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-372**

### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 6 août 2010 au 2 septembre 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 170 690,76 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 763 499,58 \$
TOTAL :	4 934 190,34 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-373**

### **Pavage, trottoirs, bordures 2010 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de pavage, trottoirs, bordures (PTB) sur diverses rues en 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 31 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de pavage, trottoirs, bordures (PTB) sur diverses rues en 2010.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 882 248,03 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 342.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 342 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-374**

##### **Pavage, trottoirs, bordures 2010 – Mandat à laboratoire**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 31 août 2010;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour effectuer le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de pavage, trottoirs, bordures (PTB) sur diverses rues en 2010.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat devront être calculés selon le tarif horaire et dépenses de l'Association des consultants et laboratoires experts, ils sont estimés à une somme maximale de 12 162,28 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses définies, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 342.

Le présent mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 342 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-375**

##### **Avenue Pinard – Bouclage d'aqueduc – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de bouclage d'aqueduc sur l'avenue Pinard;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 2 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil octroie à MRB Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de bouclage d'aqueduc sur l'avenue Pinard, en passant sous l'autoroute 20 et le remplacement jusqu'à la rue des Semailles.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 968 777,91 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par MRB Construction inc.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-376**

##### **Avenue Pinard – Bouclage d'aqueduc – Services professionnels en ingénierie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour le bouclage d'aqueduc sur l'avenue Pinard et le remplacement de la conduite d'aqueduc existante jusqu'à la rue des Semailles;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 31 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate la firme F. Bernard experts-conseils, pour la surveillance des travaux (étape 2) dans le cadre du projet de bouclage d'aqueduc sur l'avenue Pinard et le remplacement de la conduite d'aqueduc existante jusqu'à la rue des Semailles.

Le mandat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 24 505,16\$, incluant toutes les taxes et les dépenses définies, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 26 mars 2010.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme F. Bernard experts-conseils pour donner application au présent contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-377**

#### **Réfection des services municipaux – Bassin De La Bruère (phase 4) – Contrat**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la phase 4 de la réfection des services municipaux du bassin De La Bruère;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 31 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Infrastructure Rive-Sud inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la phase 4 de la réfection des services municipaux du bassin De La Bruère.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 728 849,94 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 343.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 343 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Infrastructure Rive-Sud inc.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-378**

#### **Réfection des services municipaux – Bassin De La Bruère (phase 4) – Services professionnels en ingénierie – Contrat**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la phase 4 de la réfection des services municipaux du bassin De La Bruère;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 31 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil mandate la firme Consumaj inc., pour la surveillance des travaux (étape 2) dans le cadre de la phase 4 de la réfection des services municipaux du bassin De La Bruère.

Le mandat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 37 293,90 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses définies, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 8 mars 2010, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 343.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 343 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Consumaj inc. pour donner application au présent contrat.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-379**

### **Réfection des services municipaux – Bassin De La Bruère (phase 4) – Mandat à laboratoire**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 31 août 2010;

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires Shermont inc. pour effectuer le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de la phase 4 de la réfection des services municipaux du bassin De La Bruère.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat devront être calculés selon le tarif horaire et dépenses de l'Association des consultants et laboratoires experts, ils sont estimés à une somme maximale de 19 239,54 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses définies, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 343.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 343 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires Shermont inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-380**

### **Usine d'épuration – Échangeur de chaleur – Contrat**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-221 adoptée le 19 mai 2009 par laquelle le Conseil octroyait à Mabarex inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'un système de séchage thermique des boues à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 2<sup>o</sup> de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 2 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Mabarex inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'un échangeur de chaleur sur la

cheminée du séchoir thermique Fenton fonctionnant au biogaz à l'usine d'épuration, pour un montant forfaitaire de 60 952,50 \$, taxes incluses, selon les termes de la proposition de la compagnie Mabarex inc. faite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le règlement numéro 308.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-381**

##### **Stade L.-P.-Gaucher – Concession de casse-croûte – Association du hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc. – Résiliation**

---

CONSIDÉRANT le rapport de l'agent de développement aux sports en date du 30 juillet 2010;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association du hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc., afin de résilier l'entente signée le 14 septembre 2007, relativement à la concession de casse-croûte au stade L.-P.-Gaucher, dont la durée avait été établie du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2012, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer la convention à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David Bousquet, Louise Arpin, Nicole-Dion-Audette, Sylvain Savoie, André Beauregard, Brigitte Sansoucy, Donald Côté, Sylvie Adam et Bernard Barré

Votes contre : Guylain Coulombe et Alain Leclerc.

### **Adoptée à la majorité**

#### **RÉSOLUTION 10-382**

##### **Stade C.-A.-Gauvin et pavillon de la Jeunesse – Concessions des casse-croûte – Les Entreprises Paul Lemieux inc. – Résiliation**

---

CONSIDÉRANT le rapport de l'agent de développement aux sports en date du 30 juillet 2010;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Entreprises Paul Lemieux inc., afin de résilier les ententes signées le 14 septembre 2007, relativement aux concessions de casse-croûte au stade C.-A.-Gauvin et au pavillon de la Jeunesse, dont la durée avait été établie du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2012, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer la convention à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Bernard Barré, David Bousquet, Louise Arpin, Nicole-Dion-Audette, Sylvain Savoie, André Beauregard, Brigitte Sansoucy, Donald Côté et Sylvie Adam

Votes contre : Guylain Coulombe et Alain Leclerc.

**Adoptée à la majorité**

### **RÉSOLUTION 10-383**

#### **Stade C.-A.-Gauvin – Concession de machines distributrices – Distribution Le Perco inc. – Bail**

CONSIDÉRANT le rapport de l'agent de développement aux sports en date du 30 juillet 2010;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le bail à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Distribution Le Perco inc., relativement à la concession de machines distributrices au stade C.-A.-Gauvin, pour une durée de vingt-quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2012, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-384**

##### **Ressources humaines – Préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace aux arénas – Ouverture de poste**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil procède à l'ouverture d'un poste de préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace aux arénas du service des Travaux publics, poste devenu vacant le 23 août 2010, suite à la démission du titulaire de ce poste, monsieur Michaël Morin.

Par conséquent, le chef de la division Ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-385**

##### **Ressources humaines – Préposé à la perception – Embauche**

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Julie Goyette au poste de préposé à la perception, grade III, au service des Finances, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

L'entrée en fonction de madame Goyette est fixée au 20 septembre 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-386**

##### **Ressources humaines – Frédéric Grisé – Permanence**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Frédéric Grisé, au poste de préposé au département Horticulture du service des Travaux publics, permanence effective en date du 4 août 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-387**

### **Ressources humaines – Manon Courchesne – Permanence**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Manon Courchesne, au poste d'agente de bureau au service de l'Urbanisme, permanence effective en date du 30 août 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-388**

### **Ressources humaines – Benoit Lachance – Permanence**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Benoit Lachance, au poste d'opérateur à l'usine d'épuration du service du Génie, permanence effective en date du 23 juin 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-389**

### **Bornes d'incendie – Entretien préventif – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le projet d'entretien préventif des bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 30 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Simo Management inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le projet d'entretien préventif des 1500 bornes d'incendie sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2010.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 32 169,38 \$, taxes incluses, selon un prix de 19 \$/borne d'incendie.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Simo Management inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-390**

##### **Remplacement d'un regard d'égout pluvial – 16515 Savoie – Contrat**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement d'un regard d'égout pluvial face au 16515, avenue Savoie;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 18 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement d'un regard d'égout pluvial face au 16515, avenue Savoie, pour un prix forfaitaire de 41 799,87 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu Itée.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-391**

##### **Centre communautaire Bourg-Joli – Rénovation d'un bâtiment de service – Contrat**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la rénovation d'un bâtiment de service au Centre communautaire Bourg-Joli;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 30 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie aux Constructions Benoit Darsigny inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la rénovation d'un bâtiment de service au Centre communautaire Bourg-Joli, au 2520, avenue Sainte-Catherine, pour un prix forfaitaire de 68 571,56 \$, taxes incluses.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 65 535 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de l'an 2011.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Constructions Benoit Darsigny inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-392**

### **Déneigement – Section route 233 – Contrat**

CONSIDÉRANT l'offre de la Municipalité de Saint-Damase pour l'entretien d'une section de la route 233 en date du 14 juillet 2010;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accepte que la Municipalité de Saint-Damase procède à l'entretien, pour les trois prochaines saisons d'hiver, de la section de la route 233 sous juridiction de la Ville de Saint-Hyacinthe, telle section commençant aux limites territoriales des deux municipalités pour se poursuivre, en direction nord, jusqu'à son intersection avec la route 231.

La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à verser à la Municipalité de Saint-Damase les sommes suivantes :

Pour la saison 2010-2011 :	2 250 \$ le kilomètre
Pour la saison 2011-2012 :	2 300 \$ le kilomètre
Pour la saison 2012-2013 :	2 300 \$ le kilomètre

Ce prix comprend le déneigement, le déglçage et l'épandage de sel, plus les taxes applicables. Le sel de déglçage est facturé en surplus, selon le prix à la tonne métrique, plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-393**

## **Utilisation de la peinture récupérée lors de travaux municipaux – Position de la Ville**

---

CONSIDÉRANT que, dans un contexte de développement durable, la Ville de Saint-Hyacinthe favorise les actions qui respectent les 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation) et les interventions qui s'inscrivent dans un concept de cycle de vie des produits;

CONSIDÉRANT qu'un processus de récupération et de recyclage ne peut avoir de sens que dans le contexte où il existe un marché pour la revente des produits ainsi recyclés;

CONSIDÉRANT les efforts déployés au cours des dernières années, par *RECY-QUÉBEC* et *Peintures récupérées du Québec inc.*, pour récupérer les résidus de peinture et les transformer en un produit de haute qualité, disponible pour la revente sous les bannières « BOOMERANG » ET « RONA ÉCO »;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Hyacinthe, par l'entremise de la Régie, participe au programme de *Peintures récupérées du Québec inc.* et favorise la récupération des résidus de peinture, en vue de leur recyclage et de la mise en marché de la peinture récupérée ainsi produite;

CONSIDÉRANT qu'il est facile de se procurer de la peinture récupérée puisque celle-ci est disponible chez de nombreux distributeurs établis à la grandeur du territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'invitation faite à notre municipalité par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de favoriser, lorsque la situation le permet, l'utilisation de la peinture récupérée lors des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy  
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage, à chaque fois que des travaux de peinture doivent être exécutés et que la situation le permet, à favoriser l'utilisation de la peinture récupérée et à en faire la promotion auprès de la population, notamment par l'entremise de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe transmet ses félicitations à l'entreprise *Peintures récupérées du Québec inc.* pour son excellent travail et elle l'invite à étendre la gamme des couleurs disponibles afin de répondre encore mieux à la demande des utilisateurs potentiels de ce produit.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 10-394**

## **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

---

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de lotissement, d'installation et de réfection reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 août 2010 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'un cottage au 1430, avenue Chénier, selon le changement de revêtement de maçonnerie présenté au service de l'Urbanisme le 17 août 2010; le paragraphe 3 de la résolution 10-243 est modifié en conséquence;
- 2) Le projet de lotissement du lot numéro 2 037 243 au 18435, Grand rang Saint-François, afin de créer deux terrains dont un pour une nouvelle construction;
- 3) Le projet de construction d'un immeuble de 6 logements au 5780, boulevard Laurier Est;
- 4) Le projet de construction de quatre maisons en rangée aux 565-595, rue des Seigneurs Ouest;
- 5) Le projet d'installation d'enseignes pour le commerce sis au 1220, rue des Cascades;
- 6) Le projet d'installation d'un auvent pour le commerce sis au 1742, rue des Cascades;
- 7) Le projet de réfection du bâtiment sis aux 466-470, avenue de la Concorde Nord, selon les conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme;
- 8) Le projet de réfection de la façade du bâtiment sis aux 444-454, avenue de l'Hôtel-Dieu;
- 9) Le projet de remplacement d'une enseigne, suite à un incendie, pour le commerce sis au 1605, rue Saint-Antoine;
- 10) Le projet de construction d'un cottage au 4915, rue Montigny; conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 11) Le projet de construction d'un cottage au 17345, impasse du Boisé;

- 12) Le projet de construction d'un cottage au 17350, impasse du Boisé, selon les conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme;
- 13) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage et demi au 2040, rue Jean-Noël-Dion, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 14) Le projet de construction d'un cottage au 2080, rue Victor-Martin, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 15) Le projet de réfection du bâtiment sis aux 3068-3076, rue Girouard Ouest;
- 16) Le projet de construction d'un bungalow au 11330, rue Yamaska;
- 17) Le projet de construction d'un cottage au 11350, rue Yamaska.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-395**

##### **Dérogation mineure – 905 du Palais – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 905, avenue du Palais (lot 1 439 719);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 12 août 2010, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le mur nord-ouest de la partie agrandie du bâtiment principal sis au 905, avenue du Palais soit situé à la ligne latérale nord-ouest du terrain (0,00 m), alors que l'article 12.2.2 du règlement numéro 1200 prévoit qu'un bâtiment dérogatoire puisse s'agrandir dans le prolongement du mur sans empiéter dans la marge réduite, que le droit acquis reconnu pour ce bâtiment est de 0,05 mètre de la ligne latérale et que le règlement numéro 1200 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres dans la zone 6019-C-07.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 10-396**

**Entretien des cours d'eau – Demande à la MRC des Maskoutains**

---

CONSIDÉRANT les demandes d'entretien de cours d'eau reçues à la Ville de Saint-Hyacinthe au courant de l'année 2010;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien des cours d'eau suivants :

- 1- Branche # 7 du ruisseau Rouge (Stéphane Rivard);
- 2- Branche # 42 de la rivière Delorme (Donald Côté);
- 3- Branches # 47 et # 50 de la rivière Delorme (Paul Lussier).

De plus, la Ville demande à la MRC des Maskoutains de procéder à une étude hydrologique du cours d'eau Plain Champ, de sa source à sa confluence dans la rivière Yamaska, ce qui permettrait de mener à la planification d'interventions ponctuelles de ce cours d'eau.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 10-397**

**Parc de La Survivance – Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Demande de subvention**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a acquis en mars 2004 le site alors connu sous le nom de boisé de La Survivance afin de le soustraire de l'urbanisation environnante;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà reconnu les caractéristiques fort intéressantes de ce parc, de ses écosystèmes et de ses différents massifs forestiers grâce à une étude remise à la Ville en juin 2008 et elle désire le mettre en valeur;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenu une consultation publique le 22 juin 2010 au cours de laquelle les citoyens ont insisté sur la protection et la mise en valeur de ce boisé;

CONSIDÉRANT que la politique environnementale et le plan d'action 2010-2014 adoptés en juin 2010 préconisent ce type d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe autorise la firme Horizon Multiressource inc. à déposer une demande de subvention au nom de la Ville dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II*, pour le parc de La Survivance.

Par conséquent, monsieur Rémi Gauvin, technicien en environnement, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les documents requis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **AVIS DE MOTION 10-28**

**Règlement numéro 345 modifiant le programme de revitalisation à l'égard des secteurs résidentiel, commercial, industriel et Centre-Ville en ce qui a trait à diverses dispositions**

---

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 345 modifiant le programme de revitalisation à l'égard des secteurs résidentiel, commercial, industriel et Centre-Ville en ce qui a trait à diverses dispositions.

### **RÉSOLUTION 10-398**

**Adoption du règlement numéro 240-5 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

---

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 240-5 modifiant le règlement numéro 240 afin :

- d'ajouter deux nouvelles catégories d'usages admissibles audit règlement numéro 240, soit :

- l'activité d'entreposage d'asphalte, de béton et de terre jumelée à un usage complémentaire de tamisage de terre et de concassage d'asphalte et de béton de façon ponctuelle;
- l'insertion de résidences unifamiliales isolées en zone agricole permanente dans la zone agricole dynamique A1;
- d'ajouter comme adresse admissible le bâtiment sis aux 1300-1316 rue Bernard.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-399**

#### **Lots 4 281 119 et autres (des Dominicains, Montigny et autres) – L'Oeuvre Antoine Girouard – Cession en faveur de la Ville**

---

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville de Saint-Hyacinthe, l'Oeuvre Antoine Girouard et Les Constructions Robin inc., le 17 décembre 2009, pour les travaux de prolongement de l'avenue Laplante et le 2 mars 2010, pour l'ouverture de l'impasse des Dominicains et le prolongement de la rue Montigny, à l'ouest de l'avenue Laplante;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 25 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de cession soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 25 août 2010.

Par cet acte, l'Oeuvre Antoine Girouard cède à la Ville de Saint-Hyacinthe les lots numéros 4 281 119 et 4 281 126, au cadastre du Québec, constituant l'emprise de l'impasse des Dominicains et du prolongement de la rue Montigny, ainsi que le lot numéro 4 300 189 constituant le passage piétonnier reliant la rue Montigny au parc de La Survivance, incluant les infrastructures souterraines installées par le promoteur.

De plus, l'Oeuvre Antoine Girouard cède à la Ville tous les droits qu'elle peut détenir dans les lots numéros 1 969 442 (avenue Laplante et 1 969 444 (rue Montigny), au cadastre du Québec.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION 10-400**

#### **Lot 1 966 810 (2550 Vanier) – Médicale St-Jude Canada inc. – Renonciation à rétrocession**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à L'Optique Richelieu Itée, les lots numéros 1087-40, 1087-41, 1087-42 et 1087-43 (maintenant devenus le lot numéro 1 966 810), selon l'acte inscrit le 2 juillet 1966 au Bureau de la publicité des droits de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 138935;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de renonciation à rétrocession soumis par Me Louis H. Lafontaine, notaire, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe à L'Optique Richelieu Itée, inscrit le 2 juillet 1966 au Bureau de la publicité des droits de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 138935, la Ville de Saint-Hyacinthe reconnaissant que St-Jude Medical Canada inc./Médicale St-Jude Canada inc., maintenant propriétaire de l'immeuble, s'est conformée à ladite obligation concernant la construction d'un édifice.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué des certificats préparés suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard des règlements suivants :
- Règlement numéro 343 autorisant des travaux de réfection des services municipaux du bassin De La Bruère (phase 4) et un emprunt de 1 852 000 \$;

- Règlement numéro 344 décrétant des travaux de desserte en égout sanitaire des avenues de la Coulée, Germain-Guillemette et de la Source, de la rue des Salines et d'une partie de la rue Martineau et un emprunt de 1 146 000 \$;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis pour les établissements suivants :
- Bar Au Coin des sportifs
  - Restaurant Le Chalet
  - Bar La Broue

## **RÉSOLUTION 10-401**

### **Levée de la séance**

---

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 23.

**Adoptée à l'unanimité**